

**ANNEXE  
DEMANDE D'INSTALLATION  
D'UN DISPOSITIF  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**A – PIECES A FOURNIR (en double exemplaire)**

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée
- 2) Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
  - La position de l'habitation (future ou existante) et des habitations voisines
  - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif
  - la position des puits, des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m
  - le sens de la pente du terrain
- 4) Plan intérieur de l'habitation
- 5) Autorisation de rejet ou permission de voirie
- 6) Une étude de sol à la parcelle ou toute autre étude particulière disponible.

**B – CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT**

**ATTENTION : une installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et d'un dispositif de traitement.**

**Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.**

De plus, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées dans la filière d'assainissement.

**DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT**

Le dimensionnement de la fosse toutes eaux doit être d'un volume minimale de 3 m<sup>3</sup> jusqu'à 5 pièces principales. Il doit être augmenté de 1 m<sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire (1 m<sup>3</sup> par chambre).

Nombre de pièces principales dans l'habitation	Nombre de chambres	Volume de la fosse toutes eaux	Colonne1
= ou < 5	= ou < 3	3 m <sup>3</sup>	<b>Nombre de pièces principales = nombre de chambres + 1</b> <b>Pour les filtres à zéolite, fosse toutes eaux de 5 m3 au moins.</b> <b>Système pour 5 pièces principal au plus.</b>
6	4	4 m <sup>3</sup>	
7	5	5 m <sup>3</sup>	
...	...	...	

**DISPOSITIF DE TRAITEMENT**

Celui-ci est défini en fonction de la nature et de la perméabilité du sol, du niveau de remontée maximale de la nappe (hydromorphie), de la pente du terrain...

**TEST DE PERMEABILITE SIMPLE :**

Le dispositif d'assainissement à mettre en place est choisi en fonction de la perméabilité du terrain.

Pour connaître les capacités d'absorption du sol, des tests de perméabilité sommaires peuvent être effectués. Pour cela, creuser un trou de section 0,60 x 0,60 x 0,60 au fond duquel sera creusé un trou de section de 0,30 x 0,30 x 0,30.

En période sèche, il faut saturer le terrain la veille de l'essai en versant 30 litres d'eau environ dans chaque trou. Pour le test proprement dit, verser 10 litres d'eau et mesurer la hauteur (cela représente environ 110 mm de hauteur d'eau), puis observer au bout de combien de temps l'eau s'est totalement infiltrée dans le sol. Si l'eau n'a pas disparu au bout de 4 heures, mesurer la hauteur d'eau restante.

- si la totalité de l'eau est infiltrée au bout de 4h00

$$PERMEABILITE \text{ en mm / h} = \frac{HAUTEUR D'EAU \text{ en mm}}{TEMPS D'INFILTRATION \text{ en heure}} = \frac{110}{\dots\dots\dots}$$

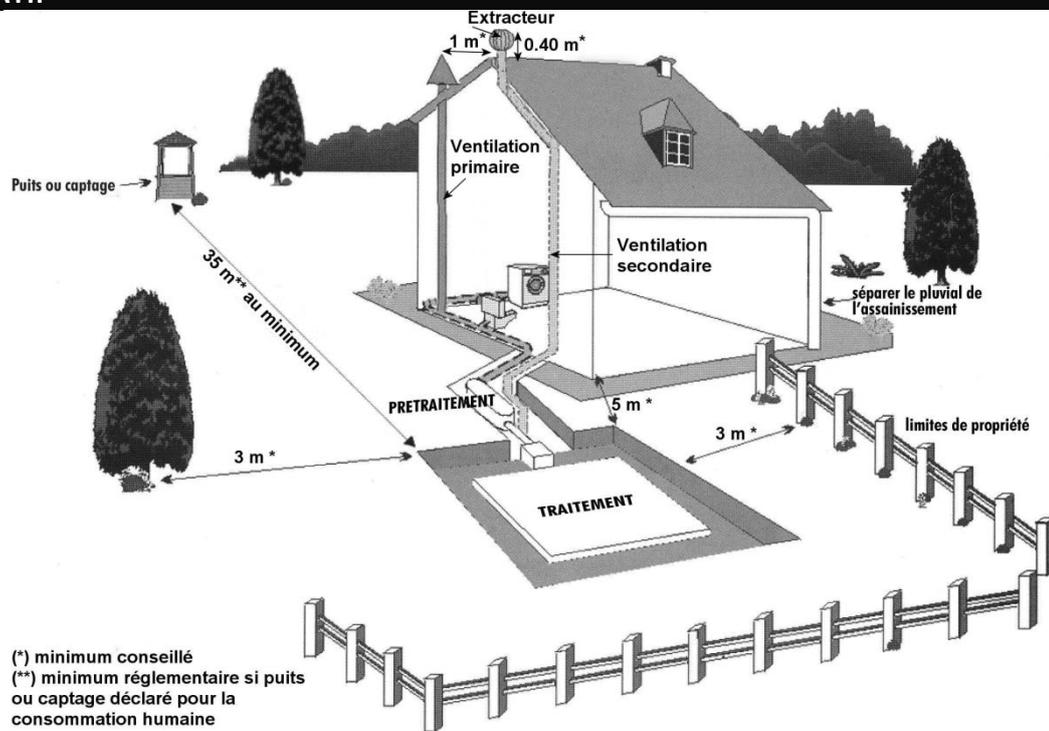
- si il reste de l'eau au bout de 4h00

$$PERMEABILITE \text{ en mm / h} = \frac{110 - HAUTEUR D'EAU RESTANTE \text{ en mm}}{4}$$

TABLEAU D'AIDE AU CHOIX DE LA FILIERE

Caractéristiques du sol (à titre indicatif)	Dispositif de traitement	Longueur ou surface minimale	
		Habitation comprenant maximum 5 pièces principales	Par pièce supplémentaire
<b>Sol perméable</b> <i>entre 50 et 500 mm/h</i>	<b>Tranchées d'épandage</b>	45 m	6 m
<b>Sol moyennement perméable</b> <i>entre 15 et 50 mm/h</i> <i>d'une épaisseur de plus de 1m</i>	<b>Tranchées d'épandage</b>	50 à 80 m	10 à 16m
<b>Sol à perméabilité trop grande</b> <i>plus de 500 mm/h</i>	<b>Filtre à sable vertical non drainé</b>	25 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
<b>Sol imperméable (argile, limon)</b> <i>moins de 15 mm/h</i>	<b>Filtre à sable vertical drainé</b> <b>Filtre à sable horizontal</b>	25 m <sup>2</sup> 48 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup> 5.5 m <sup>2</sup>
<b>Sol avec remontées de nappe</b>	<b>Terte d'infiltration</b> Surface à la base Surface au sommet <b>Lit à massif de zéolite</b>	60 m <sup>2</sup> 25 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup> impossible
<b>Sol inondable</b> ou roche compacte	<b>Terte d'infiltration</b> Surface à la base Surface au sommet	60 m <sup>2</sup> 25 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup>

C – SCHEMA INDICATIF



D – ENTRETIEN

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'usager sera tenu d'assurer un bon entretien des différents équipements.

**Aussi, il est rappelé que les regards ou les tampons de visite doivent rester accessibles et visibles.**

La fosse toutes eaux doit être vidangée lorsque le niveau de boues atteint 50% du volume de stockage et pour les dispositifs agréés selon les prescriptions constructeur. Par ailleurs, l'entreprise qui réalisera la vidange devra impérativement remettre au locataire ou au propriétaire **une attestation** comportant les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- l'adresse de l'habitation,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange seront transportées en vue de leur élimination.